ARRETE MUNICIPAL ABROGEANT L'INTERDICTION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR TOUTES LES ZONES DETRUITES PAR LE FEU SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE HERQUEVILLE ET BEAUMONT HAGUE, LIEU DIT « HERQUEMOULIN », ET DE VAUVILLE, LIEU DIT « LES PIERRES POUQUELEES »

AR_LH_2022_04822

Le maire de la commune de la Hague ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les réflexions et avis recueillis auprès du Symel et du centre de secours de La Hague lors de la réunion du 26 juillet 2022, qui ont permis de déterminer que la sureté, la sécurité et la salubrité publiques étaient assurées ;

CONSIDERANT les mesures de sécurité prises par le Symel et la commune de La Hague afin de permettre de sécuriser les accès aux zones concernées ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, il y a lieu de lever l'interdiction d'accès et de circulation sur les sentiers et selon la réglementation en vigueur et sur toutes les zones detruites par le feu, sur les communes déléguées de Herqueville et Beaumont Hague, lieu dit « Herquemoulin », et de Vauville, lieu dit « Les pierres pouquelées » ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AR_LH_2022_04812 du 22 juillet 2022 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune (www.lahague.fr.) et affiché en mairie et dans les mairies déléguées.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC. Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations de la présente décision seront transmises à :
- Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Cherbourg-en Cotentin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de La Hague ;
- Monsieur le représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le délégué régional du Conservatoire du littoral ;
- Monsieur le chef du Centre de secours de Beaumont-Hague ;
- Mesdames et Messieurs les maires délégués de la commune de La Hague.

Signé électroniquement par

Signé par : Philippe GASNIER
Date : 28/07/2022
Qualité : 5ème Adjoint par délégation de Madame le Maire

Pour le maire empêché,
Philippe GASNIER,
5ème adjoint au maire chargé des finances et de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20220728-ARLH2022-04822-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Bordereau de signature

2022-0482220382

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	28/07/2022	Visa
5ème Adjoint par délégation de Madame le Maire, *5ème Adjoint*, par délégation de *Madame le Maire*	28/07/2022	Signature Certificat au nom de PHILIPPE GASNIER (COMMUNE DE LA HAGUE), émis par CertEurope eID User, valide du 05 juil. 2022 à 14:36 au 05 juil. 2025 à 14:36.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // Courrier Maire

Accusé de réception en préfecture
050-200065415-20220728-ARLH2022-04822-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal abrogeant l'interdiction d'accès et de circulation sur toutes les zones détruites par le feu sur les communes déléguées de HERQUEVILLE et Beaumont-Hague, lieu dit "Herquemoulin" , et de Vauville, lieu dit "les Pierres Pouquelées"

Date de transmission de l'acte : 28/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2022

Numéro de l'acte : ARLH2022-04822 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 050-200065415-20220728-ARLH2022-04822-AR

Date de décision : 28/07/2022

Acte transmis par : Joëlle NORDEZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie